



REGLEMENT INTERIEUR INSTITUT D'ANTHROPOLOGIE SPIRITUELLE ARIGAH

Préambule

Ce règlement s'adresse aux participants de l'Institut d'Anthropologie Spirituelle de l'association ARIGAH.

Le cursus proposé se déroule sur 4 ans

- 3 années d'enseignement sous la forme de 7 week-end du vendredi matin au dimanche midi : enseignement des traditions sacrées du Monde et ateliers corporels et/ou artistiques
- 1 année de réalisation d'une œuvre sous des formes différentes (écrit, œuvre artistique, création...). Un accompagnement sous la forme de 4 week-end, animés par des enseignants de l'Institut.

Chaque promotion constitue ainsi un groupe de personnes diverses dont l'expérience collective pendant ce cursus est essentielle et accompagne l'expérience personnelle. L'enseignement s'adresse aux adhérentes de l'association. L'association ne fixe pas de critère d'admission aux participants, ce qui favorise la richesse des rencontres et des partages. Cependant, avant chaque inscription, ARIGAH réalise un entretien téléphonique avec chaque candidat et lui demande la rédaction d'une lettre de motivation. L'inscription est définitive, à la réception du dossier complet et après la réalisation de l'entretien téléphonique.

Ce règlement intérieur constitue donc un engagement global de chacun.e, vis-à-vis de ce groupe, des intervenants et de l'association organisatrice.

Engagement présentiel

Les dates des rencontres sont prévues pour chaque promotion autant que possible dès le démarrage du cursus et à minima pour l'année à venir.

Elles ne seront donc pas modifiables (sauf événements très exceptionnels).

Bien que les enseignements soient enregistrés et diffusés entre les participants de la promotion, ils ne peuvent bien sûr remplacer la présence de chacun.

Engagement financier

L'engagement présentiel entraîne un engagement financier.

Le prix total d'une année d'enseignement à régler à ARIGAH est fixé au démarrage de chaque année.



REGLEMENT INTERIEUR INSTITUT D'ANTHROPOLOGIE SPIRITUELLE ARIGAH

Il comprend : les frais d'organisation et d'enseignement. Les frais hôtelier (hébergement par chambre de 2 et les repas du jeudi soir au dimanche midi) sont à régler à chaque session (par chèque ou en espèce) au site qui nous accueille.

L'inscription à l'Institut est proposée aux adhérents : le montant de l'adhésion pour l'année en cours (Septembre année N à Août année N+1) est intégré dans le coût annuel de l'inscription. Ainsi chaque participant de l'IAS est de fait adhérent de l'association ARIGAH.

L'enregistrement de la session est offert aux participant.e.s.

Ne sont pas compris dans le tarif : les frais de transport vers le lieu de stage.

Un acompte est demandé au démarrage de chaque année. Il représente les frais fixes de lancement et d'organisation de l'année. Ce montant n'est pas remboursable. Les modalités de paiement de cet acompte sont ajustées si nécessaire.

Le reste du montant dû est réglé sous forme de plusieurs virements déclenchés mensuellement au démarrage de l'année en cours.

Les frais logistiques d'hébergement sont à régler à chaque session dans le lieu d'accueil. Le règlement se fera sur place par chèque ou en espèces.

En cas d'absence exceptionnelle (décès d'un proche, empêchement majeur de transport, grève), il importe de prévenir au plus vite ARIGAH ainsi que le site d'accueil pour ajuster la logistique au mieux.

En cas d'évènement majeur, indépendant de la volonté des organisateurs, la session sera maintenue selon le nombre de participants ou reportée intégralement.

Engagement éthique

- L'enregistrement des enseignements est strictement réservé aux participants de la session. Toute diffusion extérieure est interdite
- Le dimanche matin constitue un moment de bilan dans lequel chacun.e s'exprime selon son souhait. Cet échange est un moment d'intimité au sein du groupe et ne peut être enregistré. Chacun s'exprime de façon confidentielle dans le groupe.



REGLEMENT INTERIEUR INSTITUT D'ANTHROPOLOGIE SPIRITUELLE ARIGAH

Organisation d'une session

Chaque session est accompagnée d'une ou deux « personnes ressources » bénévoles et nommées par l'association. Elles créent le lien avec le Conseil d'Administration. Leur mission est à la fois logistique, et de facilitation dans le groupe. En aucun cas, elles n'ont une mission ni d'enseignement, ni d'accompagnement psychologique.

La présence et la ponctualité aux enseignements et aux ateliers est indispensable, pour le bon déroulement de la session.

L'association ARIGAH se réserve la possibilité d'accueillir des personnes pour une participation ponctuelle à une session.

Avant chaque session, un petit questionnaire simple peut être communiqué aux participants afin d'en faciliter l'organisation logistique : **chaque participant s'engage à y répondre dans l'intérêt du groupe.**

ARIGAH s'engage à porter une attention à la qualité des repas. Les repas sont végétariens et biologiques. La prise en charge de régime particulier ne sera possible que sur demande préalable et dans la mesure du possible.

Modalités d'interruption du suivi de la promotion

Le cursus est composé de 4 années. En cas d'arrêt lors du cursus, un report possible de l'année sur une autre promotion pourra être envisagé.